



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

**Assemblée générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi
tenue le 17 juin 2026 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Sébastien D'Astous,
préfet.**

Présence(s) :

Monsieur Sébastien D'Astous, préfet
Monsieur Pierre Deshaies, représentant de la Ville d'Amos
Madame Josseline Lepage, mairesse de la municipalité de Barraute
Monsieur Jules Grondin, maire de la municipalité de Berry
Monsieur Éric Comeau, maire de la municipalité de La Corne
Monsieur Alain Trudel, maire de la municipalité de La Morandière-
Rochebaucourt
Monsieur Guillaume Lacasse, maire de la municipalité de Landrienne
Madame Claudette Laroche, mairesse de la municipalité de Launay
Madame Manon Viens, mairesse de la municipalité de Preissac
Madame Michelle St-Laurent, mairesse de la municipalité de St-Dominique-
du-Rosaire
Monsieur André Rioux, maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery
Monsieur Sébastien Morand, maire de la municipalité de St-Mathieu-
d'Harricana
Madame Dominik Michaud, mairesse de la municipalité de Ste-Gertrude-
Manneville
Madame Lina St-Hilaire Bérubé, représentante du Comité de citoyens de
Guyenne
Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe
Madame Mélissa Lemaire, adjointe à la Direction générale
Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire
Madame Caroline Thivierge, agente de développement territorial
Madame Roxanne Brousseau, agente de communications

Autres présences :

Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire
Monsieur Stanislas Kételers, chef de service - gestion des TNO et
administration générale
Madame Manon Dubé, adjointe administrative
Madame Roxanne Brousseau, agente de communications
Madame Caroline Thivierge, agente de développement territorial
Madame Sonia Tardif, directrice générale du CLD Abitibi
Monsieur Daniel Tétreault, CPA Auditeur

Absence(s) :

Madame Lyne Leduc, mairesse de la municipalité de Champneuf
Monsieur Yanick Lacroix, maire de la municipalité de La Motte
Monsieur Ghislain Nadeau, maire de la municipalité de Trécesson

1. PRÉSENCES

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte par Monsieur Sébastien D’Astous, préfet.

AG-097-06-2026

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1 PRÉSENCES

2 ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal du 20 mai 2026

3.2 Dépôt du procès-verbal du CA du 6 mai 2026

4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5 PRÉSENTATION

6 CLD

6.1 Regroupement du CLD Abitibi

6.2 Suivi du Conseil d'administration du CLD Abitibi

7 SERVICE FORÊT

7.1 Autorisation d'octroi de contrat pour le dégagement mécanique de plantation MRC-2026-DMP001

7.2 Autorisation d'octroi du contrat de réfection de chemin MRC-2026-AME001

7.3 Autorisation d'octroi du contrat pour la récolte, la voirie et le transport MRC-2026-FOR036

7.4 Financement de projet via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux EDG 1056

7.5 Autorisation d'achat de ponceaux

7.6 Suivi des comités relevant du Service forêt

8 SERVICE TERRITOIRE

8.1 Octroi de contrat pour la réalisation d'un projet de recherche concernant l'amélioration des pratiques d'exploitation de sable et gravier au niveau des eskers

8.2 Suivi du comité relevant du Service territoire

9 SERVICE D'AMÉNAGEMENT

9.1 Révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2026-2031

9.2 Dépôt du Plan d'action final du Plan climat

9.3 Adoption du rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (MRC)

9.4 Installation de gyrophares sur la remorque SUMI

9.5 Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi

9.6 Suivi des comités relevant du Service d'aménagement

10 DÉVELOPPEMENT LOCAL

10.1 Signature Avenant 1 - Entente de partenariat territorial en tourisme

10.2 FRR - Volet 2 - Bonification du cadre d'intervention

10.3 Demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR-4)

10.4 Admissibilité de la Fondation Héritage de la Cathédrale à deux Fonds de la MRC

- 10.7 Renouvellement du financement SMVBH 2027-2029
- 10.8 Étude d'impact sur la fermeture de l'unité en santé mentale au centre hospitalier
- 10.9 Nominations - Commission culturelle territoriale
- 10.10 Suivi des comités en développement

11 COMMUNICATIONS

- 11.1 Demande de financement - Tour de l'Abitibi 2027-2032
- 11.2 Suivi du comité en communications

12 TERRITOIRES NON ORGANISÉS

- 12.1 Adoption du règlement no. 201 concernant le commerce itinérant, la sollicitation et le colportage pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy
- 12.2 Adoption du règlement no. 203 concernant la sécurité, la paix, le bon ordre pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy
- 12.3 Adoption du règlement no. 204 concernant les nuisances pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy
- 12.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL) - TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy
- 12.5 TNO Lac-Despinassy - Fermeture du pont 61 (rivière Laflamme) sur la Route 397
- 12.6 Suivi - Travaux d'exploration minière TNO

13 ADMINISTRATION

- 13.1 Dépôt des états financiers consolidés - MRC d'Abitibi
- 13.2 Dépôt des états financiers consolidés - Service forêt
- 13.3 Dépôt des états financiers consolidés - Service territoire
- 13.4 Dépôt des états financiers consolidés - TNO
- 13.5 Dépôt des états financiers consolidés - FLI
- 13.6 Dépôt des états financiers consolidés - PAUPME
- 13.7 Service d'évaluation - Suivi de la demande de prolongation des rôles
- 13.8 Service d'évaluation - Report de la date de dépôt des nouveaux rôles d'évaluation 2027-2028-2029
- 13.9 Octroi de contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation du sous-sol
- 13.10 Signature - Entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue
- 13.11 Max+ Transport collectif - PADTC - Volet 2 - Rapport d'exploitation 2025
- 13.12 Demande de financement - Démarche régionale - Plateforme électorale CPAT
- 13.13 Nomination au Comité de gestion des boues de fosses septiques
- 13.14 Nomination au Comité incendie
- 13.15 Nomination au Comité exécutif en culture
- 13.16 Nomination d'un représentant au Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)
- 13.17 Recommandation - Embauche d'une ressource pour la gestion du dossier des projets de mutualisation des ressources entre les municipalités et la MRC
- 13.18 Délégation du rôle de responsable de l'accès à l'information et aux documents
- 13.19 Congrès de la FQM - Identification des participants
- 13.20 Suivi des comités relevant de la Direction générale
- 13.21 Suivi des comités relevant d'organismes partenaires de la MRC d'Abitibi

14 CORRESPONDANCE

- 14.1 Nuit des sans-abri - Remerciements
- 14.2 MRC de Coaticook - Demande d'appui - Demande d'instauration d'un écofrais
- 14.3 MRC des Pays-d'en-Haut - Demande d'appui - Calcul de l'indice de milieu socio-économique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socio-économiques
- 14.4 MRC des Pays-d'en-Haut - Demande d'appui - Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes
- 14.5 MRC des Pays-d'en-Haut - Demande de remplacement du programme Environnement-Plage
- 14.6 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs - Accès aux plans d'eau : une disparition silencieuse au Québec

15 AFFAIRES DIVERSES

- 15.1 Hydro-Québec

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

AG-098-06-2026

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2026

Il est proposé par Madame Claudette Laroche, appuyé par Madame Dominik Michaud, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2026.

ADOPTÉE

3.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 6 MAI 2026

Le procès-verbal du Comité administratif du 6 mai 2026 est déposé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. PRÉSENTATION

6. CLD

AG-099-06-2026

6.1. REGROUPEMENT DU CLD ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi et le CLD Abitibi ont travaillé un scénario d'intégration depuis janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration favoriserait une utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles disponibles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du CLD à la structure administrative de la MRC permettrait d'améliorer la coordination des interventions et d'accroître l'efficacité organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration s'inscrit dans une volonté de modernisation de la gouvernance et d'optimisation des services offerts à la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Michelle St-Laurent, et unanimement résolu :

- D'INTÉGRER le Centre local de développement (CLD) aux opérations de la MRC à partir du 1er janvier 2027, selon les modalités qui seront établies par les parties concernées ;
- DE MANDATER l'administration de la MRC afin de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette intégration et de présenter aux élus les recommandations et modalités de mise en œuvre ;
- DE CONFIRMER que l'intégration du CLD aux opérations de la MRC prévoit l'intégration de l'ensemble des employés du CLD au sein de la structure organisationnelle de la MRC, selon les modalités administratives et les conditions applicables ;
- DE VEILLER à ce que cette intégration permette le maintien et le renforcement des services de développement économique offerts à la population, aux entreprises et aux organismes du territoire ;
- DE RÉSERVER les excédents découlant des activités du CLD au financement de projets et d'initiatives de développement économique sur le territoire.

ADOPTÉE

6.2. SUIVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI

Madame Sonia Tardif indique que le CLD a procédé à la nomination des administrateurs lors de l'Assemblée générale annuelle du 28 mai 2026. Les états financiers consolidés ont également été déposés ainsi que le rapport des activités réalisées en 2025.

7. SERVICE FORÊT

AG-100-06-2026

7.1. AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE PLANTATION MRC-2026-DMP001

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-DMP001 à l'entreprise Sylviculture La Vérendrye au montant de 17 983,81 \$. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 15 641,50 \$.
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-101-06-2026

7.2. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE CHEMIN MRC-2026-AME001

Il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-AME001 à Déterex au montant de 27 126,90 \$ pour obtenir des services de réfection de chemin sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 23 640 \$;
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-102-06-2026

7.3. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉCOLTE, LA VOIRIE ET LE TRANSPORT MRC-2026-FOR036

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), un avis d'appel d'offres pour la récolte mécanisée, la voirie et le transport de bois MRC-2026-FOR036 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Entrepreneur	Montant total (\$)
Foresterie STC	2 301 835,81 \$
Foresterie Roycam	2 492 253,63 \$
Horizon SF	2 531 416,66 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Foresterie STC est la plus basse soumission conforme reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Éric Comeau, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-FOR036 à Foresterie STC au montant de 2 301 835,81 \$ pour obtenir des services de récolte, voirie et transport sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 2 002 031,58 \$;
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-103-06-2026

7.4. FINANCEMENT DE PROJET VIA LE FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX EDG 1056

Sous recommandation du Comité consultatif forêt, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Madame Michelle St-Laurent, et unanimement résolu de financer le projet suivant via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux :

- 10 984,92 \$ à la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville pour le projet FF 2026-02 - Sentier et aménagement Camp Carcajou, via son enveloppe dédiée.

ADOPTÉE

AG-104-06-2026

7.5. AUTORISATION D'ACHAT DE PONCEAUX

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Madame Dominik Michaud, et unanimement résolu :

- D'autoriser la MRC d'Abitibi à effectuer l'achat de ponceaux nécessaires à la réfection de chemin à l'entreprise Wolseley au montant de 13 065,70 \$. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 11 363,94 \$.
- D'autoriser Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.6. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE FORÊT

Comité consultatif forêt

Monsieur Éric Comeau mentionne que le Comité consultatif forêt a discuté, lors de sa dernière séance, des contrats relatifs à la récolte, à la voirie et au transport. Les échanges ont également porté sur le contexte forestier actuel et ses répercussions sur les appels d'offres de la MRC.

Comité de la forêt récréative

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de la forêt récréative.

Comité des EDG

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des EDG.

8. SERVICE TERRITOIRE

AG-105-06-2026

8.1. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE RECHERCHE CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES D'EXPLOITATION DE SABLE ET GRAVIER AU NIVEAU DES ESKERS

ATTENDU QUE plusieurs sites d'exploitation de sable et gravier situés sur les eskers de la MRC d'Abitibi approchent leur limite d'exploitation et que

la protection des ressources en eau souterraine constitue un enjeu prioritaire pour la MRC ;

ATTENDU QUE le Groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES) a déposé une offre de service visant le développement d'outils d'aide à la décision permettant de concilier l'exploitation des ressources granulaires et la protection des aquifères ;

ATTENDU QUE ce projet, réalisé en partenariat avec la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT), la MRC de La Vallée-de-l'Or et plusieurs partenaires industriels, permettra le développement d'outils de planification applicables à l'ensemble des eskers et moraines du territoire ;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC d'Abitibi s'élève à 37 000 \$ dans le cadre d'un projet totalisant 97 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sous recommandation du Comité administratif, il est proposé par Monsieur Sébastien Morand, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

- D'OCTROYER au Groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES) de l'UQAT le mandat visant le développement d'outils de planification et d'aide à la décision dans le contexte de l'exploitation de sable et gravier sur esker sur les territoires des MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or ;
- QUE la MRC d'Abitibi contribue au financement de ce projet pour un montant maximal de 37 000 \$, conditionnellement à ce que la MRC de La Vallée-de-l'Or confirme une contribution financière de 25 000 \$;
- QUE les dépenses associées à cette contribution soient assumées à même le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire public ;
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.2. SUIVI DU COMITÉ RELEVANT DU SERVICE TERRITOIRE

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territoire (gravières).

9. SERVICE D'AMÉNAGEMENT

9.1. RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) 2026-2031

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Abitibi, adopté en 2017, a pris fin en 2022 et fait actuellement l'objet d'une révision pour 2025-2026 avec la participation des acteurs du milieu. Les constats révèlent notamment un déclin du secteur agricole et des défis structurels. Trois (3) projets prioritaires ont été identifiés : le foncier en action, les réseaux agricoles et la mise en marché de proximité. La MRC sera en rédaction pendant la période estivale et le PDZA final devrait être

déposé pour adoption à la Table des conseillers de comté de septembre, puis transmis pour approbation ministérielle.

9.2. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION FINAL DU PLAN CLIMAT

Les principales modifications pour le plan d'action final du Plan climat sont l'ajout des actions suivantes :

- Mettre en œuvre des actions ciblées visant à réduire la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable dans l'action « Gestion de l'eau et matières résiduelles ».
- Intégration des meilleures pratiques de gestion de l'eau et de verdissement dans la conception des infrastructures minéralisées et imperméables contributives aux inondations et îlots de chaleur (biorétention, matériaux perméables, albédo) dans l'action « Milieu de vie ».
- Coordonner et mettre en œuvre les projets issus du plan d'action ainsi qu'accompagner les organismes municipaux ou autres parties prenantes dans la mise en œuvre des projets issus du plan d'action dans l'action « Gouvernance et sensibilisation ».
- Modifier la cible de réduction des Gazs à effet de serre (GES) pour le volet corporatif de 12 % à 8 %.

Les consultations citoyennes étant terminées, la MRC finalisera la rédaction du plan d'action. La version finale devrait être présentée pour adoption à la Table des conseillers de comté de septembre, puis transmise au ministère pour approbation.

AG-106-06-2026

9.3. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (MRC)

Il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu :

- D'adopter le rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi - Année 2025 ;
- De déposer au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités consolidé, dans lequel sont inclus tous les rapports des municipalités participantes au schéma de couverture de risques ainsi que celui de la MRC, pour analyse.

ADOPTÉE

AG-107-06-2026

9.4. INSTALLATION DE GYROPHARES SUR LA REMORQUE SUMI

Il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse, et unanimement résolu d'autoriser l'achat et l'installation de gyrophares d'urgence sur les remorques SUMI pour un maximum de 3 500 \$, incluant les taxes, par remorque SUMI pour un maximum de quatre (4) remorques, soit un total de 14 000 \$, taxes incluses. Les sommes seront prises dans le surplus du Service Territoire.

ADOPTÉE

AG-108-06-2026

9.5. INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2021, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et d'autres dispositions législatives* a introduit

l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles situés sur leur territoire construits avant 1940 et possédant une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a déposé à la Table des conseillers de comté de février 2025 l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC - phase 1, et ce, conformément à la méthodologie du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a réalisé la deuxième phase de l'inventaire en s'appuyant sur les critères établis par un comité technique afin de mieux définir et documenter l'intérêt patrimonial des bâtiments identifiés lors de la première phase ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi considère que les données de l'inventaire servent spécifiquement à l'application des règlements de démolition d'immeubles, ainsi que d'entretien et d'occupation de bâtiments, lesquels doivent être adoptés respectivement par les municipalités depuis avril 2023 et avril 2026, conformément aux délais prescrits par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'inventaire mettra fin à la mesure transitoire prescrite par la LAU en vigueur sur le territoire de la MRC concernant la démolition d'immeubles, ainsi que l'entretien et l'occupation de bâtiments construits avant 1940 ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier prévue à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* constitue l'engagement que la MRC est tenue de respecter et que les élus ne souhaitent pas assumer d'obligations supplémentaires en matière d'identification, de protection ou de gestion du patrimoine au-delà de celles prescrites par la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Morand, appuyé par Madame Josseline Lepage, et unanimement résolu d'adopter l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

9.6. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Comité territorial en aménagement du territoire

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territorial en aménagement du territoire.

Comité consultatif en environnement

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif en environnement.

Comité de gestion des boues de fosses septiques

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de gestion des boues de fosses septiques.

Comité consultatif agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif agricole.

Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole.

Comité incendie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité incendie.

10. DÉVELOPPEMENT LOCAL

AG-109-06-2026

10.1. SIGNATURE AVENANT 1 - ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi et la Ville d'Amos sont liées par une Entente de partenariat territorial en tourisme pour les années 2025 à 2027 visant à encadrer leurs rôles respectifs en matière de développement, de promotion et d'accompagnement du secteur touristique sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 exigent une révision des modalités de financement prévues à cette entente afin d'assurer la conformité des dépenses engagées par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements nécessitent notamment une modification de la répartition du financement du plan d'action touristique territorial ainsi que du financement du poste d'agent de développement touristique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser la terminologie de l'entente afin de remplacer l'expression « plan marketing touristique territorial » par « plan d'action touristique territorial » ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser certaines modalités relatives à la visibilité accordée à la MRC à titre de partenaire majeur du plan d'action touristique territorial ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au financement prévues par l'avenant ont été présentées et entérinées par la Table des conseillers de comté lors de l'adoption du plan d'action touristique territorial 2026 le 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser ces modifications par la signature d'un avenant à l'Entente de partenariat territorial en tourisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

- D'APPROUVER l'Avenant numéro 1 à l'Entente de partenariat territorial en tourisme intervenue entre la MRC d'Abitibi et la Ville d'Amos, afin de formaliser les modifications administratives, financières et opérationnelles convenues entre les parties ;

- DE CONFIRMER que les modifications prévues à cet avenant sont applicables à compter du 25 mars 2026, conformément à la décision déjà entérinée par la Table des conseillers de comté ;
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant numéro 1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

AG-110-06-2026

10.2. FRR - VOLET 2 - BONIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, en mars 2026, son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 (résolution numéro AG-039-03-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que le cadre d'intervention inclue des indicateurs de suivi et des cibles associées aux priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification permet d'assurer un suivi des investissements réalisés et d'évaluer les retombées des actions soutenues ;

CONSIDÉRANT QUE les tableaux ajoutés au cadre d'intervention précisent les indicateurs, les cibles et les modalités de suivi associées aux priorités d'intervention retenues par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette version bonifiée du cadre d'intervention respecte les exigences ministérielles applicables au FRR - Volet 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Morand, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu :

- D'ADOPTER la version bonifiée du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, incluant les indicateurs de suivi et les cibles associées aux priorités d'intervention ;
- D'AUTORISER le dépôt de cette version bonifiée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce cadre d'intervention.

ADOPTÉE

AG-111-06-2026

10.3. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 (FRR-4)

CONSIDÉRANT QUE le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) est admissible au financement offert dans le cadre de l'Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et axes de développement du FRR - Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées aux projets de développement pour le secteur TNO Lac-Chicobi (Guyenne) sont admissibles dans l'entente de vitalisation du FRR - Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) assume 10 % des dépenses reliées au projet, soit un montant de 4 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de vitalisation FRR - Volet 4 assumera 90 % des dépenses reliées au projet, soit un montant de 38 250 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 79 807 \$ est disponible pour le FRR - Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres votants du Comité de vitalisation recommandent le projet dans le FRR - Volet 4 proposé par Madame Lyne Leduc, appuyé par Monsieur Alain Trudel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Madame Michelle St-Laurent, et unanimement résolu d'accorder le soutien financier par le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 pour un montant total de 38 250 \$ pour le projet suivant :

- Affichage au centre communautaire de Guyenne.

ET D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.4. ADMISSIBILITÉ DE LA FONDATION HÉRITAGE DE LA CATHÉDRALE À DEUX FONDS DE LA MRC

Le Comité administratif a reconnu l'admissibilité de la Fondation Héritage de la Cathédrale d'Amos aux fonds culturels et touristiques de la MRC pour la réalisation de projets à caractère culturel, patrimonial, touristique ou communautaire. Cette admissibilité découle notamment des validations effectuées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et demeure conditionnelle au respect des critères propres à chacun des programmes. Madame Caroline Thivierge précise qu'aucune aide financière ne pourra être accordée pour des activités ou infrastructures liées à la vocation religieuse. Elle ajoute également que l'organisme ne sera pas admissible au Fonds projets structurants pour améliorer la qualité de vie. Cette approche pourra également s'appliquer aux autres fabriques et organismes similaires du territoire lorsque les projets présentés répondent à des objectifs de développement admissibles et non religieux.

AG-112-06-2026

10.5. FONDS TOURISTIQUE - UTILISATION DES RÉSIDUELS

CONSIDÉRANT QUE le dernier appel de projets du Fonds touristique a laissé un résiduel de 1 211 \$ en raison d'un nombre insuffisant de projets admissibles déposés ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad d'Amos-Région poursuit le développement de son réseau de sentiers sur le territoire de la MRC

d'Abitibi, notamment par l'aménagement d'un nouveau tronçon reliant Landrienne aux sentiers menant à Senneterre ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Champneuf et de Barraute collaborent à ce projet et doivent procéder à l'installation de signalisation supplémentaire afin d'assurer le partage sécuritaire de certaines routes municipales entre les automobilistes et les quadistes ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches du Club Quad ont été entamées après la confection des budgets municipaux et après la date de tombée du Fonds touristique ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront attribuées selon les critères du volet « Renovations et acquisitions d'équipements de base » sous la formule de 50 % promoteur, 50 % Fonds touristique ;

CONSIDÉRANT QUE lors des appels de projets, un promoteur est habituellement désigné pour recevoir les résiduels, mais que cette année il n'y avait pas suffisamment de projets ;

CONSIDÉRANT QUE les élus siégeant sur le comité d'analyse du Fonds touristique recommandent d'utiliser le résiduel disponible afin de soutenir financièrement les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu :

- D'AUTORISER l'utilisation du résiduel de 1 211 \$ du Fonds touristique afin de soutenir l'installation de la signalisation requise dans le cadre du développement du réseau de sentiers du Club Quad d'Amos-Région ;
- D'ACCORDER le soutien financier par les résiduels du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, pour un montant total de 1 211 \$ pour les projets suivants :
 - 600 \$ à la Municipalité de Champneuf pour contribuer à la réalisation du projet « Signalisation du Club Quad » ;
 - 611 \$ à la Municipalité de Barraute pour contribuer à la réalisation du projet « Signalisation du Club Quad » ;
- D'AUTORISER la Municipalité de Barraute à recevoir les résiduels des projets déjà financés jusqu'à concurrence de 5 000 \$ selon les critères de financement du volet « Renovations et acquisitions d'équipements de base » du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

AG-113-06-2026

10.6. RECOMMANDATION DE PROJETS FQIS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté (TCC) de la MRC d'Abitibi a désigné, en 2018, le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région (RPDSAR) à titre d'organisme responsable de la gestion de l'enveloppe locale du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;

CONSIDÉRANT QUE le RPDSAR est mandaté pour analyser les projets déposés, en concertation avec les partenaires du milieu, et effectuer

leur sélection en fonction des priorités établies et des ressources financières disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi participe aux mécanismes de gouvernance du FQIS, notamment par sa présence au comité de sélection des projets, assurant ainsi un suivi administratif et une cohérence avec les orientations territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE la TCC a exprimé sa volonté de recevoir annuellement un bilan des projets financés par le FQIS afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe annuelle du FQIS attribuée au territoire de la MRC d'Abitibi pour l'année 2026 totalisait 133 667,74 \$;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets ont été retenus dans le cadre de l'appel de projets « Hiver 2026 », représentant des investissements dans les domaines du soutien aux aînés, de l'insertion socioprofessionnelle, de la sécurité alimentaire chez les jeunes et de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les projets financés contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conformément aux objectifs du FQIS ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

DE CONFIRMER que les sommes accordées dans le cadre de l'appel de projets « Hiver 2026 » contribuent à l'atteinte des objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

D'ADOPTER le financement totalisant 110 545,45 \$ pour l'année 2026 pour les projets suivants :

- 48 204,33 \$ à Support aux aînés pour contribuer au projet « Animation à la Station 55 » ;
- 24 800 \$ au Centre résidentiel communautaire (CRC) de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ;
- 11 541,12 \$ à l'ÉLAN, Maison des jeunes rurale pour contribuer au projet « Des jeunes dans la cuisine » ;
- 26 000 \$ pour une durée d'un (1) an au Mouvement de la Relève d'Amos-Région pour le projet « Persévérance scolaire ».

D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-114-06-2026

10.7. RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT SMVBH 2027-2029

CONSIDÉRANT QUE la Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana (SMVBH) œuvre à l'entretien et à la sécurité du réseau navigable du bassin de la rivière Harricana ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la sécurité du réseau navigable de la rivière Harricana doivent être assurés conjointement par les territoires de la MRC d'Abitibi et de la MRC de La Vallée-de-l'Or ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier intervenue entre la MRC d'Abitibi et la SMVBH prévoyait une contribution annuelle de 4 600 \$ pour les années 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la mine Kiena de Val-d'Or a versé 10 000 \$ et que la MRC de La Vallée-de-l'Or a versé 25 000 \$ pour un total de 35 000 \$ en 2023 afin de soutenir la mission de la SMVBH ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-d'Or a renouvelé son soutien financier au montant de 2 698 \$ pour les années 2027 à 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE la SMVBH a déposé une demande visant le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle de trois (3) ans, soit de 2027 à 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un réseau navigable sécuritaire contribue à l'accessibilité du territoire, à la pratique des activités récréotouristiques et à la mise en valeur des infrastructures nautiques régionales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Sébastien Morand, et unanimement résolu :

- D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de soutien financier entre la MRC et la Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana (SMVBH) pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;
- DE PRÉVOIR au budget pour cette période une contribution financière annuelle de 4 600 \$, selon les disponibilités budgétaires et les modalités prévues à l'entente ;
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE

AG-115-06-2026

10.8. ÉTUDE D'IMPACT SUR LA FERMETURE DE L'UNITÉ EN SANTÉ MENTALE AU CENTRE HOSPITALIER

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a procédé en 2025 à une fermeture temporaire de l'unité interne en santé mentale du territoire et que cela a entraîné une réduction significative de l'accès aux services de santé et de santé mentale pour la population de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires du milieu constatent des impacts importants sur les personnes vivant avec des problématiques de santé mentale, leurs proches, les organismes communautaires ainsi que sur l'ensemble du continuum de services du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire (CDC) souhaite documenter les impacts sociaux, économiques et

territoriaux associés à la fermeture de l'unité interne en santé mentale afin de soutenir les représentations futures auprès des instances concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a rencontré la Chaire de recherche sur le développement des petites collectivités et que celle-ci a manifesté son intérêt à collaborer à la réalisation d'une étude portant sur les impacts de cette fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche pourrait être réalisée dans le cadre d'un projet de maîtrise en travail social et qu'un rapport de recherche pourrait être livré au printemps 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche est évalué à environ 60 000 \$ et permettrait notamment de soutenir financièrement un étudiant à la maîtrise pour la réalisation de la recherche, de l'analyse des données et de la rédaction d'un mémoire ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier envisagé comprend une contribution de 30 000 \$ provenant du programme de bourses de recherche Mitacs, une contribution de 20 000 \$ de la MRC d'Abitibi, une contribution de 8 742 \$ de la Corporation de développement communautaire et une contribution de 5 748 \$ de la Chaire de recherche sur le développement des petites collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra de documenter de façon rigoureuse les impacts de la fermeture de l'unité interne en santé mentale sur la population, les familles, les services du milieu et le développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité territorial en développement social et le Comité administratif de la MRC d'Abitibi recommandent d'aller de l'avant dans le financement de cette étude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu :

- QUE la MRC d'Abitibi appuie la réalisation d'une étude portant sur les impacts de la fermeture de l'unité interne en santé mentale sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;
- QUE la MRC d'Abitibi confirme son intention de contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 20 000 \$, conditionnellement à l'obtention du financement de la bourse Mitacs et à la confirmation de la participation financière des autres partenaires ;
- QUE la Corporation de développement communautaire (CDC) prenne en charge d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Chaire de recherche sur le développement des petites collectivités, afin de finaliser le montage financier et les modalités de réalisation du projet ;
- QUE cette contribution soit puisée dans le fonds des Grands projets.

ADOPTÉE

10.9. NOMINATIONS - COMMISSION CULTURELLE TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC d'Abitibi a adopté les règlements numéros 167 et 168 concernant la création de la Commission culturelle territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi doit annuellement nommer les commissaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Madame Manon Viens, et unanimement résolu de :

NOMMER jusqu'au 31 mai 2027, soit pour un mandat d'un (1) an, en tant que commissaire siégeant sur la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi :

- Au poste de Commissaire / Jeunes : Monsieur Loïc Turgeon-Roy.

NOMMER jusqu'au 31 mai 2028, soit pour un mandat de deux (2) ans, en tant que commissaires siégeant sur la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi :

- Au poste de Commissaire / Société des Arts Harricana : Monsieur Jocelyn Marcouiller ;
- Au poste de Commissaire / Lettres : Monsieur Kaven Bernier ;
- Au poste de Commissaire / Société d'histoire d'Amos : Monsieur Pierre Laliberté ;
- Au poste de Commissaire / Centre de services scolaire Harricana : Madame Manon Duhaime ;
- Au poste de Commissaire / Population : Madame Linda Perron-Beauchemin.

ADOPTÉE

10.10. SUIVI DES COMITÉS EN DÉVELOPPEMENT**Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC.

Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

Comité exécutif en tourisme

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en tourisme.

Comité exécutif en culture

Madame Caroline Thivierge indique que le Comité exécutif en culture a évalué la décentralisation du projet territorial en culture vers un plus grand nombre de municipalités, une approche mise en place à la demande du milieu. Les municipalités ayant accueilli des activités soulignent des retombées positives, notamment en matière d'animation du milieu et de sentiment d'appartenance. Considérant cette appréciation favorable, il sera recommandé lors de la rédaction

du plan d'action culturel territorial de conserver cette approche de décentralisation de cette action.

Commission culturelle territoriale

Il n'y a pas de suivi pour la Commission culturelle territoriale.

Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

Comité voies navigables

Il n'y a pas de suivi pour le Comité voies navigables.

Comité en développement social

Il n'y a pas de suivi pour le Comité en développement social.

11. COMMUNICATIONS

AG-117-06-2026

11.1. DEMANDE DE FINANCEMENT - TOUR DE L'ABITIBI 2027-2032

Il est proposé par Monsieur Guillaume Lacasse, appuyé par Madame Josseline Lepage, et unanimement résolu :

- De contribuer à l'entente avec le Tour de l'Abitibi pour les années 2027 à 2032 pour un montant de 177 000 \$ en collaboration avec la Ville d'Amos selon la clé de répartition 75 % pour la MRC et 25 % pour la Ville d'Amos ;
- Que les commandites obtenues auprès des entreprises dans le cadre du projet soient déduites du coût total admissible avant le partage des dépenses entre la MRC et la Ville d'Amos ;
- Que les coûts associés aux sprints du maire soient exclus des dépenses admissibles faisant l'objet du partage des coûts entre la MRC et la Ville d'Amos ;
- D'obtenir la confirmation de la contribution financière de la Ville de Val-d'Or et de la Ville de Rouyn-Noranda ;
- D'obtenir la confirmation financière de la Ville d'Amos pour le 25% de contribution ;
- De prévoir ces sommes dans les budgets de la MRC de 2027 à 2032 dans le poste Grands projets ;
- De désigner le préfet, Monsieur Sébastien d'Astous, ou le préfet suppléant, Monsieur Éric Comeau, comme signataires de l'entente.

ADOPTÉE

11.2. SUIVI DU COMITÉ EN COMMUNICATIONS

Comité des communications

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des communications.

12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS

AG-118-06-2026

12.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 201 CONCERNANT LE COMMERCE ITINÉRANT, LA SOLlicitATION ET LE COLPORTAGE POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c-47.1 permet à une municipalité locale de réglementer le commerce itinérant et le colportage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le règlement et de procéder à l'adoption d'un règlement renouvelé concernant ces domaines qui s'appliquent sur les territoires du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière de la Table des conseillers de comté le 20 mai 2026 en vue de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Monsieur Sébastien Morand, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 201 concernant le commerce itinérant, la sollicitation et le colportage pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

AG-119-06-2026

12.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 203 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX, LE BON ORDRE POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c-47.1 permet à une municipalité locale de définir ce qui constitue une nuisance et de faire des règlements en la manière pour assurer la paix et l'ordre dans l'intérêt de sa population ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des règlements numéros 83 et 104, il a été constaté que les termes utilisés n'étaient plus les bons, qu'il y avait des références à des immeubles inexistants sur le territoire et qu'il y avait des contradictions entre ces règlements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les règlements et de procéder à l'adoption d'un règlement renouvelé concernant ces domaines qui s'appliquent sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy pour définir clairement les interdictions et établir les pouvoirs d'intervention de l'autorité compétente ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière de la Table des conseillers de comté le 20 mai 2026 en vue de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Manon Viens, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 203 concernant la sécurité, la paix, le bon ordre pour TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

AG-120-06-2026

12.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 204 CONCERNANT LES NUISANCES POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c-47.1 permet à une municipalité locale de définir ce qui constitue une nuisance et de faire des règlements en la matière pour assurer la paix et l'ordre dans l'intérêt de sa population ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des règlements 83 et 104, il a été constaté que les termes utilisés n'étaient plus les bons, qu'il y avait des références à des immeubles inexistantes sur le territoire et qu'il y avait des contradictions entre ces règlements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les règlements et de procéder à l'adoption d'un règlement renouvelé concernant ces domaines qui s'appliquent sur les territoires du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière de la Table des conseillers de comté le 20 mai 2026 en vue de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Madame Dominik Michaud, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 204 concernant les nuisances pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

AG-121-06-2026

12.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) - TNO LAC-CHICOBİ ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 168 796 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi, pour les TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy, informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUE la MRC d'Abitibi, pour les TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy, informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2025.

ADOPTÉE

12.5. TNO LAC-DESPINASSY - FERMETURE DU PONT 61 (RIVIÈRE LAFLAMME) SUR LA ROUTE 397

Il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Madame Michelle St-Laurent, et unanimement résolu d'autoriser la MRC d'Abitibi à transmettre une lettre à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de lui faire part de nos préoccupations relativement à la fermeture du pont 61 et de solliciter des précisions quant aux mesures envisagées pour assurer la sécurité des personnes sur le territoire du TNO Lac-Despinassy, informer adéquatement les citoyens et les municipalités concernées ainsi qu'assurer un suivi des études et des interventions prévues en vue de la réouverture de l'infrastructure.

ADOPTÉE

12.6. SUIVI - TRAVAUX D'EXPLORATION MINIÈRE TNO

La liste des travaux miniers projetés sur les territoires non organisés du Lac-Chicobi et du Lac-Despinassy est déposée.

13. ADMINISTRATION

13.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - MRC D'ABITIBI

Les états financiers consolidés de la MRC d'Abitibi au 31 décembre 2025 sont déposés.

13.2. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - SERVICE FORÊT

Les états financiers consolidés du Service forêt au 31 décembre 2025 sont déposés.

13.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - SERVICE TERRITOIRE

Les états financiers consolidés du Service territoire au 31 décembre 2025 sont déposés.

13.4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - TNO

Les états financiers consolidés des TNO au 31 décembre 2025 sont déposés.

13.5. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - FLI

Les états financiers consolidés du Fonds local d'investissement (FLI) au 31 décembre 2025 sont déposés.

13.6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - PAUPME

Les états financiers consolidés du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) au 31 décembre 2025 sont déposés.

13.7. SERVICE D'ÉVALUATION - SUIVI DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DES RÔLES

La direction de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe la MRC d'Abitibi

que sa demande de prolongation de l'échéance des rôles de six (6) municipalités a été jugée recevable. Un avis à cet effet a été publié dans la Gazette officielle le 13 juin 2026. Les municipalités concernées ont été informées à la suite de cette publication.

AG-123-06-2026

13.8. SERVICE D'ÉVALUATION - REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DES NOUVEAUX RÔLES D'ÉVALUATION 2027-2028-2029

Il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu d'autoriser le report de la date du dépôt des rôles d'évaluation 2027-2028-2029 au plus tard le 1er novembre 2026, en conformité avec l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour les municipalités suivantes :

- 88022 - Barraute ;
- 88035 - Landrienne ;
- 88040 - Saint-Marc-de- Figuery ;
- 88050 - Saint-Mathieu-d'Harricana.

ADOPTÉE

AG-124-06-2026

13.9. OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DU SOUS-SOL

ATTENDU QUE l'unité de climatisation de toit desservant le sous-sol a cessé de fonctionner à la suite d'une fuite de réfrigérant et que son remplacement était déjà recommandé en raison de sa vétusté et de la difficulté à obtenir des pièces de rechange ;

ATTENDU QUE le maintien de conditions de confort adéquates dans les locaux du sous-sol nécessite le remplacement rapide de cet équipement ;

ATTENDU QUE le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public et que son octroi de gré à gré est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Michelle St-Laurent, et unanimement résolu :

- D'OCTROYER à Magny Électrique un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle unité de toit desservant le sous-sol de l'immeuble administratif de la MRC d'Abitibi, au montant de 34 500 \$, plus les taxes applicables ;
- D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat ;
- DE FINANCER cette dépense à même les surplus accumulés non affectés de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

AG-125-06-2026

13.10. SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE VISANT LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DANS LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle de développement sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région

de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après, « l'Entente ») a été signée le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue (CCAT) souhaite bonifier le budget du projet « Escouade culturelle », qui vise à soutenir les organismes culturels de la région et s'inscrit au plan d'action de l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans l'Entente ne permettent pas de financer la totalité de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en adéquation avec la priorité régionale en occupation et vitalité des territoires suivante : Stimuler la fierté collective, favoriser le bien-être et l'enracinement durable des personnes en renforçant les capacités d'accueil et d'intégration de chacun des territoires de la région et en misant particulièrement sur la culture et le tourisme ;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire de 30 000 \$ en provenance du sous-volet Priorités régionales du Volet 1 - Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité (FRR) sera affectée à l'Entente pour la réalisation du projet « Escouade culturelle » ;

CONSIDÉRANT QUE le CCAT injecte également une somme de 30 000 \$ pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation de l'Entente au 31 mars 2028 est nécessaire afin de maximiser l'impact des actions prévues au plan d'action ;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'Entente doit être signé à cette fin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu :

- D'AUTORISER Monsieur Sébastien D'Astous, préfet, et Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi, l'avenant de la convention relative à l'Entente ;
- DE DÉSIGNER Madame Christine Meunier, directrice générale, à titre de représentantes de la MRC d'Abitibi au comité de gestion et Madame Valérie Castonguay, agente de développement en loisirs et culture, au comité de mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE

AG-126-06-2026

13.11. MAX+ TRANSPORT COLLECTIF - PADTC - VOLET 2 - RAPPORT D'EXPLOITATION 2025

CONSIDÉRANT QUE des services de transport collectif régional sont disponibles sur le territoire de la MRC d'Abitibi depuis 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, environ 18 273 déplacements ont été effectués ;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, environ 121 540 km commerciaux ont été parcourus ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits liés au transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers a été de 102 583 \$ en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les déficits accumulés au 31 décembre 2025 sont de 7 991 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la MRC d'Abitibi n'a accumulé aucun surplus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à transmettre le rapport d'exploitation pour l'année 2025, incluant les annexes requises ;
- DE DESIGNER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, comme signataires du rapport d'exploitation et de tout autre document requis par le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet II du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

AG-127-06-2026

13.12. DEMANDE DE FINANCEMENT - DÉMARCHÉ RÉGIONALE - PLATEFORME ÉLECTORALE CPAT

CONSIDÉRANT l'importance de se concerter pour que la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse porter les enjeux régionaux de notre territoire aux prochains décideurs provinciaux lors de la prochaine campagne électorale ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) est reconnue par la MRC d'Abitibi comme organisme de concertation régionale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu de contribuer financièrement au mandat d'accompagnement et de soutien en communication stratégique et de verser un montant de 3 510,75 \$ à la CPAT. Ce montant est réparti selon la clé de répartition de la CPAT entre les cinq (5) MRC de la région. Les sommes seront prises dans le poste budgétaire des Grands projets.

ADOPTÉE

13.13. NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

13.14. NOMINATION AU COMITÉ INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

AG-128-06-2026

13.15. NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN CULTURE

Il est proposé par Madame Dominik Michaud, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu de nommer le conseiller de comté suivant à titre de représentant de la MRC d'Abitibi au Comité exécutif en culture pour une durée de six (6) mois (fin décembre 2026) :

- Monsieur Sébastien Morand.

ADOPTÉE

13.16. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CAUAT)

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

13.17. RECOMMANDATION - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LA GESTION DU DOSSIER DES PROJETS DE MUTUALISATION DES RESSOURCES ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LA MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

AG-129-06-2026

13.18. DÉLÉGATION DU RÔLE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu d'autoriser le préfet à déléguer son rôle de responsable de l'accès à l'information et aux documents à Madame Manon Dubé à partir du 17 août 2026.

Le tout en respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

AG-130-06-2026

13.19. CONGRÈS DE LA FQM - IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu d'inviter Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant, ainsi que Madame Dominik Michaud, mairesse de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, à accompagner la Direction générale et à assister au Congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

13.20. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comité de sécurité publique

Monsieur Jules Grondin a été nommé président du Comité de sécurité publique lors de la séance du 21 mai 2026. De plus, Monsieur Grondin et Madame Dominik Michaud ont assisté à la présentation du Projet IMPACT le 5 juin 2026.

Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable.

Comité de suivi de la planification stratégique

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de la planification stratégique.

13.21. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT D'ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Comité sur le transport collectif

Il n'y a pas de suivi pour le Comité sur le transport collectif.

Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région

Madame Christine Meunier indique que la dernière rencontre du Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région a notamment permis d'aborder les priorités de l'Entente sectorielle en développement social, laquelle devrait être prolongée d'un (1) an.

Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT).

Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle

Il n'y a pas de suivi pour la Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle.

Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi

Monsieur Jules Grondin mentionne qu'il y a eu une coupure budgétaire à l'Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi, mais que cela ne met pas l'organisme en péril. Il n'a toutefois pas plus de détail puisqu'il n'a pas assisté à leur dernière séance.

Conseil d'administration du Mont-Vidéo

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration du Mont-Vidéo.

Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR)

Ce point a été abordé lors du caucus.

Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT).

14. CORRESPONDANCE

14.1. NUIT DES SANS-ABRI - REMERCIEMENTS

Le comité organisateur de la Nuit des sans-abris remercie la MRC d'Abitibi pour sa contribution à l'événement tenu en octobre 2025.

14.2. MRC DE COATICOOK - DEMANDE D'APPUI - DEMANDE D'INSTAURATION D'UN ÉCOFRAIS

La MRC de Coaticook entreprend des démarches auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de demander l'instauration d'un nouvel écofrais pour les matelas et les sommiers dans le cadre du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec* afin de soutenir la gestion de ces produits lors de leur fin de vie et d'ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets.

14.3. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - DEMANDE D'APPUI - CALCUL DE L'INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LES ÉCOLES SITUÉES DANS DES TERRITOIRES MARQUÉS PAR D'IMPORTANTES ÉCARTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Ce point est reporté à une séance ultérieure de la Table des conseillers de comté.

14.4. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - DEMANDE D'APPUI - RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC - DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES

La MRC des Pays-d'en-Haut entreprend des démarches afin de demander à la Régie du bâtiment du Québec de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal.

14.5. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

La MRC des Pays-d'en-Haut entame des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de demander le remplacement du programme Environnement-Plage.

14.6. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS - ACCÈS AUX PLANS D'EAU : UNE DISPARITION SILENCIEUSE AU QUÉBEC

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) entreprend une démarche visant à documenter les enjeux liés à l'accès aux plans d'eau partout au Québec. Elle invite les citoyens à participer à

un questionnaire afin de mieux comprendre les réalités régionales, les obstacles rencontrés et les pistes de solutions possibles. La démarche vise également à sensibiliser les élus et les décideurs à cet enjeu de gestion du territoire.

15. AFFAIRES DIVERSES

15.1. PANNES D'ÉLECTRICITÉ FRÉQUENTES

Monsieur Éric Comeau souligne les pannes d'électricité récurrentes dans les municipalités de La Corne, St-Marc-de-Figuery et Landrienne. Il indique avoir proposé à Hydro-Québec le prolongement de la ligne de Val-d'Or vers ce secteur afin d'améliorer la fiabilité du réseau, sans toutefois savoir si cette proposition sera retenue.

AG-131-06-2026

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse, et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 51.

ADOPTÉE


Sébastien D'Astous
Préfet


Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Note: Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.